# Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 24 Février 2016

**Présents:** Joël Devos, Bruno Wulleput, Annick Broïon, Dorothée Debruyne, Mark Mazières, Patrice Seingier, Catherine Duplouy, Marie-France Briche, Gervais Coupin, Claude Frénois, Monique Laporte, Hugues Declercq, Pascal Thellier, Cécile Devaddere, Vincent Ducourant, Katya Decalf, Gontran Verstaen, Philippe Sonneville, Amandine Labalette-Tranchant, Laurent Henneron, Catherine Oden.

Donne procuration: Odette Delestrez-Malvache à Bruno Wulleput.

**Absente**: Bénédicte David.

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la question n°3 : Avenant au contrat d'association de l'Ecole privée St Joseph.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à retirer cette question de l'ordre du jour. Elle sera examinée lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

## 1 - Communauté de communes – Rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées

Lorsque la commune transfère une compétence à la CCFI, celle-ci transfère également les charges liées à cette compétence. Lesdites charges transférées sont ensuite déduites de l'attribution de compensation versée par la CCFI à la commune.

Le transfert de compétence est donc financièrement sans impact pour les finances communales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont la mission est d'évaluer les transferts de compétences des communes à l'intercommunalité s'est réunie afin – dans le cadre de l'harmonisation des statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2016 – de présenter les transferts de personnel, de contrats et de biens des communes vers la CCFI.

Le rapport de la CLECT est proposé au Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport proposé par la CLECT.

Proposition adoptée par le Conseil municipal

## 2 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de SERAIN (Aisne) pour les compétences « Eau potable » et « Assainissement Collectif », de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) pour la compétence « Assainissement Non Collectif », ainsi que de la Communauté de communes « Cœur d'Ostrevent » (Nord) pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluvigles Urbaines ».

Proposition adoptée par le Conseil municipal

# 3 - Régime indemnitaire des régisseurs d'avances et de recettes

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

La commune de Steenwerck dispose de 3 régies :

- Régie de recettes : services périscolaires et extrascolaires, gîte communal des Iris, photocopies et salles communales :
- Régie d'avances : ALSH pour les petites et grandes vacances ;
- Régie d'avances et de recettes pour le Home des Jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 en fonction du montant maximum de l'avance et du montant moyen des recettes mensuelles et de charger Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

Proposition adoptée par le Conseil municipal

#### 4 - Avenant n° 3 au contrat enfance Jeunesse de la CAF du Nord

Le Contrat Enfance-Jeunesse engage pour 4 ans la Commune, la CAF et la MSA sur un ensemble d'actions en faveur de la Jeunesse.

Le 2ème CEJ, signé en 2012, qui a repris les actions inscrites antérieurement, a été étendu par avenants en janvier 2014 suite à l'ouverture du service de restauration aux petites vacances scolaires et en novembre 2014 suite à l'ouverture de l'accueil petites vacances scolaires aux enfants à compter de leurs 2,5 ans.

Après la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, la CAF a intégré au CEJ une nouvelle action et la Commune a répondu favorablement à l'appel à projet : l'organisation des TAP, la création d'un poste référent et la validation du Projet Educatif De Territoire font ainsi l'objet d'une nouvelle extension du CEJ pour l'année 2015.

Le montant de cette nouvelle prestation de service s'élèverait à 1899.65 € pour l'année 2015.

La participation financière de la MSA représente 9,39 % de la prestation de service enfance-jeunesse de la CAF.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec la CAF et la MSA.

Proposition adoptée par le Conseil municipal

## 5 - Adhésion au dispositif de participation citoyenne

Ce dispositif mis en place dans plusieurs communes autour de Steenwerck a pour objectif de sensibiliser les habitants en les incitant à adopter une attitude vigilante et solidaire face aux cambriolages et incivilités, ainsi qu'à informer la Gendarmerie lorsqu'un événement anormal ou une suspicion se présente.

Le dispositif de participation citoyenne relève d'un protocole d'accord tripartite entre le Préfet, le Maire et la Gendarmerie, sur lequel le Procureur de la République exerce un droit de regard quant à sa légalité. Le principe vise à :

- rassurer la population;
- améliorer la réactivité de la Gendarmerie contre la délinquance (vols, cambriolages, dégradations,...);
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité;
- sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants.

Le Maire, en tant qu'acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire, est chargé, en collaboration étroite avec la Gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Il met en place une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier à déterminer. Ce maillage est fondé sur le principe de la solidarité et animé par un esprit civique.

Des personnes référentes volontaires sont choisies parmi les habitants par le Maire et sont agréées par la Gendarmerie. Ces référents sont choisis, après enquête de moralité, pour leur fiabilité et leur disponibilité. Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le Maire et le commandant de la brigade locale, les référents communaux des quartiers (ou rue, ou zone

pavillonnaire...) relaient l'action de la Gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations. Les référents accomplissent des actes élémentaires de prévention tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers...

Ils sont étroitement associés à l'action de prévention des cambriolages intitulée « opération tranquillité vacances » mise en œuvre sous l'autorité de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à mettre en place ce dispositif sur Steenwerck en collaboration avec la brigade de Gendarmerie d'Estaires.

Proposition adoptée par le Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21 h 30.